

## **Informations municipales N° 254**

---

### **RÉUNION DU LUNDI 19 FÉVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 19 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 13 février en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Dimitri TACHAT, Christophe LE NINAN, Manuel LEROUX et Mme Marie-Thérèse LELOURDY.

Secrétaire de séance : Christophe LE NINAN

Absents excusés : Monsieur Lionel DELAHOUCHE ayant donné procuration à Madame DENIEAULT  
Monsieur Jérôme FERRON

.....

- **Approbation du compte-rendu du 04/12/2017** :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement** :

En l'absence de l'adoption du budget 2018, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette).

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé l'année 2017 (hors chapitre 16) étant de 115 770,00 €, le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget 2018, aux chapitres 20, 21 et 23 est donc : 115 770 x 25% soit 28 942,50 €.

Après discussion, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 28 942,50 €.

- **Demande de Fonds de concours à Chartres Métropole** :

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole pour les projets suivants :

- Rénovation de la salle communale et la mairie
- Illuminations de Noël

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental-Fonds Départemental d'Investissement (FDI)** :

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour présenter au Conseil Départemental une demande de FDI pour les projets suivants :

- Travaux de rénovation de la salle communale et de la mairie
- Mise aux normes PMR de l'accès à la mairie, à la salle communale et à l'église
- Mobilier urbain pour l'amélioration du cadre de vie (rondins de bois pour le terrain de pétanque, miroirs, panneaux d'affichage et panneaux électoraux)

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à présenter cette demande.

- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :**

Madame le Maire expose que la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux, peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise aux normes PMR de l'accès à la mairie, à la salle communale et à l'église.

- **Demande d'aide financière à l'Agence Eau Seine Normandie :**

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la Commune de Challet s'est engagée dans une démarche zéro phyto. Elle a signé la charte d'engagement « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » et fait réaliser un audit de ses pratiques actuelles et un plan de désherbage lui permettant d'identifier différentes zones d'entretien et la manière de les gérer en réduisant progressivement l'usage des produits phytosanitaires.

C'est dans la continuité de cet engagement, que la municipalité souhaite acquérir une houe sur roue pour un coût de 382,90 € TTC.

Sachant que la Commune peut prétendre à une aide de l'Agence Eau Seine Normandie à hauteur de 50% du coût hors taxe, Madame le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour demander cette aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander cette aide.

- **Délibération fixant la rémunération de l'agent recenseur :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer la rémunération de Madame Danièle MASSOT, Agent recenseur, pour la période du 18 janvier au 18 février 2018.

Sur le rapport de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rémunérer Madame Danièle MASSOT à 3,20 € net par foyer recensé.

- **Convention d'occupation du sol pour un réseau électrique haute tension (SYNELVA) :**

SYNELVA, par le biais d'une convention, demande l'accord de la commune de Challet pour la pose d'un câble haute tension sur un terrain lui appartenant (parcelle cadastrée D57 lieudit « Senainville »). Cette convention autorise SYNELVA à établir à demeure un réseau haute tension sur une bande de 3 mètres de large par 45 mètres de longueur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

- **Modification statutaire - Loi NOTRe - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Madame le Maire expose,

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Il convient donc de procéder à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, afin de se mettre en conformité en intégrant, la compétence GEMAPI.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. La procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du CGCT devra être appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification statutaire.

• **Compétence archéologie préventive et fouilles programmées par Chartres Métropole :**

Madame le Maire expose,

Les principaux objectifs d'une prise de compétence en archéologie préventive par Chartres métropole sont d'accélérer les programmes d'aménagement en réduisant les délais de prise en charge des opérations archéologiques préventives, de réduire les coûts par une meilleure maîtrise des moyens et de contribuer à la valorisation du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit aussi de développer des partenariats avec les autres opérateurs publics du territoire, soit le Conseil Départemental d'Eure et Loir et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), afin de réaliser des échanges de prestations, des opérations conjointes et donc de réduire les délais d'intervention, de développer conjointement des actions de valorisation.

A l'échelle communautaire, cette prise de compétence permettrait de contribuer, par le biais de compétences de conseils et d'expertises, à la valorisation patrimoniale du territoire (capacités méconnues et sous-utilisées de la Direction de l'Archéologie, partenariat à développer avec l'office de tourisme, valorisation de sites de fouilles sensibles tels que Saint Martin au Val.....).

Après avoir entendu l'exposé et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la prise de compétence archéologie préventive et fouilles programmées par Chartres Métropole.

### **COMPTE-RENDU DES SYNDICATS**

**SIRPEC :**

- Rythmes scolaires :

Retour à la semaine de quatre jours à partir de la prochaine rentrée scolaire (septembre 2018). Les horaires des cours seront les suivants : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30.

Le transport est à l'étude auprès de Chartres Métropole (horaires et trajet).

- Les inscriptions pour les enfants nés en 2015 auront lieu, sur rendez-vous, à l'école de Clévilliers aux dates suivantes :

Samedi 31 mars 2018	de 9h30 à 12h30
Mardi 3 avril 2018	de 9h00 à 18h30
Vendredi 6 avril 2018	de 16h30 à 19h00

Les parents devront se munir du carnet de santé de l'enfant et du livret de famille.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Démission de Monsieur Jérôme FERRON au poste de Conseiller Municipal :**

Madame le Maire informe les Conseillers de la décision de Monsieur Jérôme FERRON, de démissionner du poste de Conseiller Municipal (lettre remise le 19 février 2018).

**Eclairage public :**

Au cours de la semaine du 19 au 23 mars 2018, 52 luminaires seront remplacés. Ces travaux seront réalisés par SYNELVA pour un coût d'environ 25 000 € pris en charge par Chartres Métropole.

**Page Facebook :**

La page Facebook de la « Mairie de Challet » a été créée.

### **Opération bouchons :**

Un fût pour récupérer les bouchons est mis à disposition à la mairie. Cette opération a pour but de soutenir l'association « Phare avec Julie » qui propose un accompagnement des familles touchées par le cancer de leur enfant.

N'hésitez pas à venir déposer vos bouchons pendant les heures d'ouverture.

### **Commerce ambulant :**

A partir du 13/03/2018, en complément du pizzaiolo présent tous les quinze jours, un vendeur de crêpes, « la Pat' du Pirate » s'installera sur la commune de Challet un mardi sur deux (les semaines impaires) pour un essai de 4 mois dans un premier temps. Si cet essai est concluant ce service sera prolongé.

### **Après-midi jeux :**

Madame LEGAZ organise un après-midi jeux le samedi 3 mars de 14h à 18h à la salle communale. Cette animation est ouverte à tous à partir de 6 ans.

L'expérience sera renouvelée si elle apporte satisfaction aux petits comme aux grands.

## **RAPPEL**

### **Fêtes des voisins :**

Cette année, la fête des voisins aura lieu le samedi 26 mai à partir de 19h00, place du Marchais.  
En cas de mauvaise météo, la salle communale a été réservée.

### **Tri des déchets :**

Les cartons d'emballage ne doivent pas être déposés dans les containers présents au niveau du terrain de sport mais à la déchetterie de Pierres ou dans l'une de l'agglomération. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site internet de Chartres Métropole, rubrique « déchets » où vous pourrez télécharger et consulter le guide du tri.

Fin de séance : 21 heures 30